

«Le système permet d'enchaîner les faillites»

GENÈVE • *Le SIT accuse un patron de restauration de faillites en cascade. Quatre employés licenciés réclament 68 000 francs de salaires impayés.*

SYLVIA REVELLO

Faillites en cascade, salaires impayés, absence de couverture accident: scandés au micro, les griefs s'accumulent contre Joaquim Da Fonseca Rodrigues, gérant du restaurant La Boucherie à Genève. Réuni hier devant les locaux de la rue Versonnex, le Syndicat interprofessionnel de travailleuses et de travailleurs (SIT) a dénoncé ces pratiques et exigé du patron qu'il s'acquitte des quelque 68 000 francs dus à quatre employés licenciés. Sollicité par téléphone, ce dernier estime au contraire que «tous les salaires sont à jour».

Spécialisé dans le domaine de la restauration, M. Rodrigues comptabilise trois faillites et gère deux sociétés actives. A travers l'une d'elles, Violas SA, qu'il partage avec son frère, il exploite la franchise de La Boucherie. «La société fait faillite, le patron ne verse pas les salaires, mais crée une nouvelle société et le manège recommence, dénonce Sylvain Tarrit, secrétaire syndical SIT. Plusieurs procédures ont été engagées au Tribunal des prud'hommes, mais n'ont pas donné de résultats jusqu'ici.»

Sous le coup d'une décision de justice

Et ce malgré une condamnation: «En avril 2014, M. Rodrigues a été condamné à verser 18 000 francs d'impayés à un ex-employé, précise M. Tarrit. Mais pas l'ombre d'un centime à l'horizon pour l'instant. Le travailleur lésé a donc saisi l'Office des poursuites pour faire exécuter la décision judiciaire.» L'entreprise en question, Nyaree Sarl, est toujours inscrite au registre du commerce. «En revanche, ses locaux sont vides et son siège so-

cial introuvable, déplore M. Tarrit. On craint une nouvelle faillite.» Un autre salarié de cette société, licencié lui aussi, espère en vain une déclaration d'accident de la part de M. Rodrigues à la suite d'une chute en scooter durant ses heures de travail. Une demande de justice a été déposée en août.

Un troisième collaborateur lésé réclame lui plus de 25 000 francs après avoir travaillé à la Boucherie durant plusieurs années sans treizième salaire et en multipliant les heures supplémentaires. Problème: auparavant, M. Rodrigues exploitait La Boucherie à travers deux sociétés différentes, l'une pour la pizzeria, l'autre pour l'intendance. La procédure aux Prud'hommes a été suspendue au moment des dépôts de bilan des deux so-

ciétés, déposés successivement en 2012 et en 2013. «Les juges n'ont pas pu déterminer qui était le véritable employeur.»

«Lorsque la direction a appris que je m'étais syndiqué, en février 2014, j'ai été mis à la porte, explique David*, 50 ans, qui a travaillé comme cuisinier durant deux ans à La Boucherie. J'ai simplement voulu me défendre parce que mon patron m'humiliait constamment.» Une procédure est également en cours.

Renforcer la surveillance sur le terrain

«Ce cas est révélateur d'une pratique plus globale, constate Emmanuelle Joz-Roland, secrétaire syndicale SIT. Les patrons abusent d'un système qui autorise les faillites à répétition. Les moyens d'agir sont

quasi nuls, d'autant que le secteur de l'hôtellerie-restauration est très peu régulé. Il n'y a que deux inspecteurs du travail pour la Suisse romande dans ce domaine, contre treize dans le secteur du gros-œuvre.» Et de souligner l'urgence de créer une commission paritaire cantonale pour pallier ce manque.

«Il n'y a effectivement aucun moyen d'empêcher un piètre gestionnaire de monter à nouveau une affaire, nous dit-on à l'Office cantonal de l'inspection et des relations au travail (OCIRT). Sauf si l'on parvient à établir une infraction pénale en prouvant qu'il s'agit d'une faillite frauduleuse. Et de rappeler que le principe de responsabilité solidaire ne s'applique que dans les cas de sous-traitance. I

*Prénom d'emprunt



Le syndicat SIT s'est réuni jeudi devant le restaurant La Boucherie. Il accuse son patron de faillites frauduleuses à répétition. SRO